



en Drôme

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA-VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents ayant donné procuration : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Jean-Marc SOUCIET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 18 décembre 2023, est approuvé à l'unanimité.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal.

N° de la décision	Date de la décision	Descriptif
09/2023	21/12/2023	Marché d'assurances « Véhicules terrestres moteur et Auto-mission » avec GROUPAMA Méditerranée
10/2023	21/12/2023	Marché d'assurances « Protection juridique – Protection fonctionnelle – Dommages aux biens » avec SMACL Assurances

Monsieur le Maire indique que la commune dû lancer en fin d'année une consultation afin de couvrir divers risques auxquels elle peut être exposée.

Il rappelle les difficultés des collectivités territoriales à s'assurer et souligne que le taux de sinistralité assez faible de la commune a permis de négocier plus facilement et de s'assurer.

M. Jean-Marc SOUCIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, précise que le contrat d'assurance a été résilié unilatéralement par la compagnie MAIF dans le cadre de son rapprochement avec SMACL Assurances, spécialiste de l'assurance des collectivités locales.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que les primes d'assurance s'élèvent à environ 20 200 €, en augmentation de 15% par rapport à 2023.

ASSEMBLÉE

01.2024 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-62 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences pour la durée du mandat conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du CGCT et déléguées au Maire sont les suivantes :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité de la procédure de dépôt des demandes de subventions, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer une nouvelle attribution prévue par la loi comme suit :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'organisme financeur, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable.

VU le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2023-62 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ABROGER la délibération n°2023-68 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant délégation au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion ;

- de DONNER délégation à M. le Maire pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, des actes de gestion courante définis visés par l'article L2122-22 suivants :
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'organisme financeur, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- d'ACCEPTER que, dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle délégation lui permettra de déposer, le cas échéant, une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Celle-ci doit être déposée avant le 1^{er} mars et ne pourra pas attendre la prochaine réunion du conseil municipal programmée le 11 mars prochain.

AFFAIRES JURIDIQUES

02.2024 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Le groupe scolaire de Malissard accueille aujourd'hui 4 classes de maternelle, 8 classes d'élémentaire ainsi que 6 à 7 groupes en périscolaire et les activités du centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Les effectifs accueillis sur le temps scolaire et périscolaire augmentent régulièrement, ainsi que le nombre d'enfants qui mangent à la cantine le midi, démontrant les limites de la capacité d'accueil des bâtiments.

Le groupe scolaire est constitué de plusieurs bâtiments construits entre les années 1970 et les années 1980, puis étendus en 1984, 2005 et 2020. Pour la plupart d'entre eux, l'enveloppe présente des faibles performances thermiques (murs non isolés, menuiseries extérieures anciennes, etc.), tandis que certains équipements présentent des non-conformités (accessibilité PMR, ventilation, etc.). De plus, l'organisation actuelle des locaux induit des dysfonctionnements. En résumé, les bâtiments du groupe scolaire ne sont plus à même de garantir le bon

fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaire, ainsi que le confort physiologique des usagers.

Dans ce contexte, la commune de Malissard a acté le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire.

Le scénario retenu est le suivant :

- Construction d'un bâtiment neuf pour l'école maternelle au nord des bâtiments existants,
- Réhabilitation et réaménagement des locaux actuels de la maternelle pour y implanter les locaux du périscolaire et de l'extrascolaire
- Réhabilitation des locaux de l'école élémentaire et de la cantine
- Réaménagement des espaces extérieurs et abords des écoles.

Un marché de travaux décomposé en 20 lots a été lancé selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert dans le respect des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 26/10/2023, avec un avis rectificatif le 08/11/2023 sur le profil d'acheteur AWS, le Dauphiné Libéré, le BOAMP et le JOUE.

Les lots sont les suivants :

Lot n°	Libellé
1	Désamiantage
2	Démolition
3	Maçonnerie-Gros œuvre-Pierre de taille
4	Charpente bois-Couverture et bardage zinc
5	Etanchéité
6	Ravalement des façades-Isolation thermique par l'extérieur
7	Isolation polyuréthane projetée dans vide sanitaire
8	Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie
9	Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds
10	Menuiseries intérieures bois
11	Carrelages-Faïences
12	Revêtements de sols souples
13	Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires
14	Forage géothermique
15	Equipements de cuisine
16	Electricité-Courants forts et courants faibles
17	Panneaux solaires
18	Ascenseur
19	Terrassements-VRD-Espaces verts
20	Clôtures et portails

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 décembre 2023.

Le rapport d'analyses de offres a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 16 janvier 2024 et a déterminé les titulaires pour chaque lot passé en procédure formalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1, L1414-2, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2131-16 ;

VU le rapport d'analyses des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 janvier 2024 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché pour les lots suivants :

Lots	Attributaire	Montant H.T.
1 - Désamiantage	TPM SARL 44 rue Adèle Bourdon 42420 Lorette	75 084,60 €
2 - Démolition	OBOUSSIER TP SAS 215 chemin des Chaumettes 26320 Saint-Marcel-les-Valence	118 332,42 €
3 - Maçonnerie/Gros œuvre/ Pierre de taille	SATRAS SAS 3 impasse Thomas Edison 26250 Livron-sur-Drôme	734 186,88 €
4 - Charpente bois/Couverture et bardage zinc	ROYANS CHARPENTE SCOP SARL 70 route du village 26190 La Motte-Fanjas	449 716,48 €
5 - Etanchéité	MANREY SAS 175 ZA les Bretteaux 42410 Saint-Michel-sur-Rhône	95 311,75 €
6 - Ravalement des façades/Isolation thermique par l'extérieur	SUD-EST FAÇADES SARL 200 ZA les Bruyères 38150 Agnin	218 816,82 €
8- Menuiseries extérieures aluminium/Métallerie	RAFFIN SAS 110 chemin de Gathier 26120 Chabeuil	562 966,70 €
9 - Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds	THEROND PLAFOND SARL Place Edmond Regnault 26000 Valence	555 684,23 €
12 - Revêtements de sols souples	SOLS CONCEPT SARL 7 rue Jean Charcot 26100 Romans-sur-Isère	81 862,89 €
13 - Chauffage/Ventilation/ Plomberie/Sanitaires	LACHARNAY SAS 11 rue Jean Charcot 26100 Romans-sur-Isère	744 376,00 € Dont les options PSE Modulation d'air hygiénique comprises en base : • Maternelle (n°5)

		<ul style="list-style-type: none"> • Elémentaire Nord (n°6) • Elémentaire Sud (n°7) • Restaurant (n°8)
14 - Forage géothermique	PYRAMID SAS 9 rue Jean Monnet 42500 Le Chambon-Feugerolles	118 350,00 €
16 - Electricité/Courants forts et courants faibles	TEC2E SARL 395 rue Antoine de Saint Exupéry 26760 Beaumont-les-Valence	Offre de base : 387 611,16 € Option PSE 1 : Centralisation BSO Maternelle 3 610,23 € Option PSE 2 : Centralisation BSO Elémentaire Nord 1 637,81 € Option PSE 3 : Centralisation BSO Elémentaire Sud 1 985,55 € Option PSE 4 : Centralisation BSO Restaurant 1 516,84 €
18 - Ascenseur	ORONA RHÔNE-ALPES SAS 52 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins	23 500,00 €
19 - Terrassements/VRD/Espaces verts	CLAVEL SAS 267 route des Balmes 26100 Romans-sur-Isère	342 095,65 €
20 - Clôtures et portails	SOCMA-GRI SAS 33 route de Valence 26760 Beaumont-les-Valence	48 386,82 €

- de DÉCLARER l'abandon de procédure pour les motifs suivants pour les lots :
 - o Le lot 7 - Isolation polyuréthane projetée dans vide sanitaire : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre régulière) ;
 - o Le lot 10 - Menuiseries intérieures bois et le lot 11 - Carrelages-Faïences : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence) ;
 - o Le lot 15 - Equipements de cuisine : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins) ;
 - o Le lot 17 - Panneaux solaires : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (absence de candidature).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer la consultation concernant les lots 10, 11 et 15 en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, concernant le lot 7 sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du CCP et concernant le lot 17 sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du CCP.

M. Pascal ALBOUSSIÈRE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, note que les entreprises retenues sont pour la plupart locales.

Il précise que les travaux débuteront aux vacances de printemps, avec un déménagement de la cantine dans la salle des fêtes pendant les vacances d'hiver. La phase opérationnelle commencera par la construction de l'école maternelle.

M. Jean-Marc SOUCIET indique que les lots infructueux ne remettent pas en cause la date de démarrage des travaux.

Mme Florence BRÈS-DUFOUR, Adjointe au Maire déléguée à l'Animation et à la Vie associative, informe qu'elle a prévenu en amont les associations que l'utilisation de la salle des fêtes sera mutualisée et contrainte sur une surface réduite pendant 2 ans.

COMMUNICATIONS

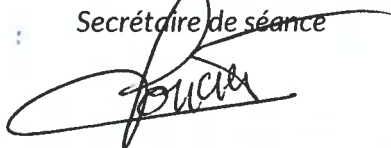
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve de convocation)

- Lundi 11 mars 2024 à 19h00 : Conseil Municipal (séance budgétaire)
- Lundi 25 mars 2024 à 19h00 : Conseil Municipal (Programme Local de l'Habitat)

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Jean-Marc SOUCIET
Secrétaire de séance



Jean-Marc VALLA
Maire de Malissard

